



## Procès-verbal du conseil municipal du lundi 02 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 18 heures 30 le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre BOSINO Maire.

Membres en exercice : 33

### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Pierre BOSINO - Pascal D'INCA - Catherine DAILLY - Azide RAZACK - Céline LESCAUX - Patrick BOYER - Sabah REZZOUG - Zinndine BELOUAHCHI - Karima BOUKALLIT - Jean-Luc RIVIERE - Smaël ADDALA - Brigitte LOBGEAIS - Agnès LAFORET - Marc CHAMBON - Valérie LEVERT - Annie BAUMGARTNER - Awa TOURE - Lucie SAUBAUX - Marie-Charlotte BORDAIS - Manuel VARELA

### **ETAIENT REPRÉSENTÉS :**

Gilberte CANONNE représentée par Annie BAUMGARTNER Pascale  
PAUFFERT représentée par Patrick BOYER  
Recep KOCAK représenté par Azide RAZACK

### **ABSENTS :**

Rémy RUFFAULT - Frédéric DENAIN - Loïc BASSET - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Abdelkrim KORDJANI - Ali HAMDANI - Zoulikha OUALAOUCH - Marie-Christine SALMONA - Stéphane GODARD

**SECRETARE DE SEANCE :** Lucie SAUBAUX

## **DIRECTION GENERALE**

**1 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026**

### **DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

**2 - BUDGET PRIMITIF 2026 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX**

**3 - BUDGET PRIMITIF 2026 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT**

**4 - BUDGET PRIMITIF 2026 VILLE - VOTE DU BUDGET**

**5 - BUDGET PRIMITIF 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL**

**6 - BUDGET PRIMITIF 2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

**7 - BUDGET PRIMITIF 2026 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 500 € TTC**

**8 - EMPRUNT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR BATIGÈRE HABITATS SOLIDAIRES**

**9 - BUDGET ANNEXE 2026 LOTISSEMENT LES TERTRES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT**

**10 - BUDGET ANNEXE 2026 LOTISSEMENT LES TERTRES– VOTE DU BUDGET ANNEXE**

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**11 - FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 732P – 35 RUE DU HUIT MAI 1945 APPARTENANT À M.ET MME BENHIZIA EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR ET DE L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS.**

**12 - LOTISSEMENT DOMAINE DES TERTRES – BUDGET ANNEXE - CESSION DE LA PARCELLE ZB N°654, SISE RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE AU PROFIT DE M. CEYLAN SUKRU – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

**13 - FONCIER – EXTENSION DU CIMETIERE - BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - PARCELLES AW 9 ET AW 10 – AVENUE ANATOLE FRANCE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

**14 - FONCIER – RUE LESIOUR - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 593 AU PROFIT DE MONSIEUR HASSAN OUALAOUCH**

### **DIRECTION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**15 - VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

**16 - VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**17 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT**

### **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS ET SOLIDARITES**

**18 - PETITE ENFANCE - ALSH - PERISCOLAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**19 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°26 - MODIFICATION INTERMÉDIAIRE N°4 - CRÉATION D'UN POSTE EN SUREFFECTIF AU SERVICE DES ESPACES VERTS - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS**

**20 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2026 - INFORMATION**

**21 - INFORMATIONS RELATIVES A LA FORMATION DES ELU.E.S ET AUX INDEMNITES VERSEES - BILAN 2025**

## DIRECTION GENERALE

### **1 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026,

Considérant que le procès-verbal doit être présenté à l'assemblée délibérante,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026.

## DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

### **2 - BUDGET PRIMITIF 2026 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Considérant que depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 et que les communes bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du département pour compenser cette perte de ressources,

Considérant que conformément aux engagements municipaux, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition communaux 2026 sur les résidences principales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste fixé à 8,10 %,

Considérant que la Municipalité, comme le permettait la réglementation, a majoré de 30 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, le taux maximal autorisé étant de 60 %,

Les taux de fiscalité pour 2026 sont donc les suivants :

<b>Taux des taxes</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
-----------------------	-------------	-------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34,38 % + 21,54 %	55,92 %	55,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	82,12 %	82,12 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,10 %	8,10 %

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**DECIDE** le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau de 2025.

**FIXE** par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,92 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,12 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,10 %.

**3 - BUDGET PRIMITIF 2026 - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable actuelle prévoit la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N- 1 dès le vote du budget primitif,

Considérant en effet, que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, avant l'adoption du compte financier unique,

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'année N-1 annexée,
- une balance équilibre général CA 2025,
- tableau des résultats d'exécution du budget principal,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (dépenses et recettes).

Considérant que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise par anticipation doit s'effectuer pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit intégrer le solde positif ou négatif des restes à réaliser au 31 décembre, le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

Considérant que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible,



Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-après :

### FICHE DE CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2025

Résultat de l'Exercice 2025 avant restes à réaliser	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	-876 758,34 €
Recettes	5 564 968,63 €
Dépenses	-6 192 925,96 €
Résultat de l'Exercice	- 627 957,33 €
Déficit investissement sur opération d'ordre non budgétaire	0,00 €
<b>A. Résultat d'investissement</b>	<b>-1 504 715,67 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	1 077 882,71 €
Recettes	25 650 085,99 €
Dépenses	- 23 898 034,77 €
Résultat de l'Exercice	1 752 051,22 €
Excédent fonctionnement sur opération d'ordre non budgétaire	0,00 €
<b>B. Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 829 933,93 €</b>
<b>A + B RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE AVANT RESTES A RÉALISER</b>	<b>1 325 218,26 €</b>
Résultat de l'Exercice 2025 après prise en charge des restes à réaliser	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	-876 758,34 €
Résultat de l'exercice	- 627 957,33 €
Restes à Réaliser Dépenses	-1 547 725,47 €
Restes à Recouvrer Recettes	1 000 000,00 €
Déficit investissement sur opération d'ordre non budgétaire	0,00 €
<b>A. Résultat à la clôture avec Restes à Réaliser</b>	<b>-2 052 441,14 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	1 077 882,71 €
Résultat de l'Exercice	1 752 051,22 €
Restes à Réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à Recouvrer Recettes	0,00 €
Excédent fonctionnement sur opération d'ordre non budgétaire	0,00 €
<b>B. Résultat à la clôture - Excédent</b>	<b>2 829 933,93 €</b>
<b>A + B RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE ÂPRES PRISE EN CHARGE DES RESTES A RÉALISER</b>	<b>777 492,79 €</b>

- de constater les résultats 2025 au 31/12/2025, à savoir :

- 1) un besoin de financement de la section d'investissement de : 2 052 441,14 €
- 2) un excédent de fonctionnement de : 2 829 933,93 €

**Soit un résultat global de clôture de :**

**777 492,79 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**Prend acte** des résultats de l'exercice 2025.

**Décide** de la reprise de ce résultat et de l'inscription au budget primitif 2026 comme suit:

Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) :	2 052 441,14 €
Résultat d'investissement reporté (compte 001) :	-1 504 715,67 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) :	777 492,79 €

#### **4 - BUDGET PRIMITIF 2026 VILLE - VOTE DU BUDGET**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026,

Vu la présentation du projet de budget au bureau municipal en date du 9 février 2026,

Considérant le rapport de présentation du budget 2026,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**22 pour  
1 abstention**

**ADOpte** le budget primitif 2026 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-après conformément au document joint en annexe.

**SECTION D'INVESTISSEMENT –  
Mouvements réels et mouvement d'ordre  
en €**

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	9 371 534,00 €	11 423 975,14 €
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR - 1)</b>	1 547 725,47 €	1 000 000,00€
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	1 504 715,67 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		12 423 975,14 €	12 423 975,14 €



		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Mouvements réels et mouvement d'ordre en €</b>	
		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	26 307 959,79 €	25 530 467,00 €
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR - 1)</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>001 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté</b>	0,00 €	777 492,79 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		26 307 959,79 €	26 307 959,79 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>38 731 934,93 €</b>	<b>38 731 934,93 €</b>

## **5 - BUDGET PRIMITIF 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2311-7 et L 1611-4,

Vu l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les dispositions de ses articles 9-1 et 10,

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt local au profit des habitants de la commune, les associations constituées sur le fondement de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, œuvrant dans les domaines social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune,

Considérant qu'il est admis qu'une collectivité puisse attribuer une aide sous forme de prestations ou d'avantages divers (Conseil d'État 13 février 1959, Ville de Biarritz) ou encore de travaux dans des locaux associatifs (Conseil d'État, 10 avril 1997, Brunnel),

Considérant qu'il est rappelé que l'association sollicitant l'octroi d'une subvention s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Considérant la nécessité de reverser au CCAS la part des concessions cimetières versée au cours de l'année 2025 pour un montant de 4 507 €,

Considérant la subvention allouée annuellement par la ville au CCAS pour un montant de 45 493 €,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 28 novembre 2025,

Vu la présentation en bureau municipal des demandes de subventions le 8 décembre 2025,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que le dynamisme de la vie associative constitue une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son réseau contribue à l'animation du territoire, notamment au développement éducatif, artistique, culturel, social, environnemental et sportif des habitants,

Considérant ainsi que des centaines de bénévoles œuvrent au quotidien dans près de quatre-vingt associations pour mettre en place des initiatives locales,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer un véritable partenariat avec les associations, pour mettre en place des initiatives locales,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer un véritable partenariat avec les associations, confirmant ainsi leur rôle majeur dans la vie du territoire,

Considérant que la Ville de Montataire réaffirme son soutien aux initiatives portées par les associations, dont les objectifs sont reconnus d'intérêt local, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité,

Considérant que les associations sont contraintes de faire face à des difficultés financières, liées notamment aux baisses de financements publics tant pour leur fonctionnement que pour la rémunération de leurs salariés,

Considérant la volonté des élu-es de la Ville de Montataire de ne pas fragiliser davantage le tissu associatif local,



Les élus ci-dessous ne prennent pas part au vote :

- Madame Lucie Saubaux et Messieurs Jean-Pierre Bosino et Smaël Addala pour l'association JADE
- Monsieur Smaël Addala pour l'association JAD'INSERT
- Mesdames Céline Lescaux et Lucie Saubaux et Monsieur Jean-Luc Rivière pour l'AMEM
- Mesdames Céline Lescaux et Lucie Saubaux pour la Faïencerie

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après.

**PRÉCISE** que les élus ci-dessus désignés, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote, des subventions destinées aux associations au sein desquelles ils exercent un mandat.

Bénéficiaires	BP 2026 - Vote versement subvention en €			
	Chap 65			
	657362	65748	Total	Codes
<b>Fonction 020</b>	<b>0</b>	<b>8 700,00</b>	<b>8 700,00</b>	
Gallic brothers		400,00	400,00	Code 3
Martins pêcheurs (AAPPMA)		1 400,00	1 400,00	codes 2-3
Association pour la Promotion & l'animation des marchés Montataire		1 400,00	1 400,00	
Baika Chats		2 000,00	2 000,00	code 3
AU5V - usagers du vélo		500,00	500,00	code 2-3
ULAC		350,00	350,00	code 3
FNACA		250,00	250,00	code 2-3
ANACR Sud et Ouest		100,00	100,00	code 3
Le carnaval des possibles		500,00	500,00	code 3
Le Secours Catholique		300,00	300,00	
Mame Gamou		1 500,00	1 500,00	code 3
<b>Fonction 041</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	
EFA – comité de jumelage Montataire/finsterwalde		20 000,00	20 000,00	code 2-3
Comité de jumelage Montataire/DHEISHEH		10 000,00	10 000,00	code 3
<b>Fonction 213</b>		<b>9 100,00</b>	<b>9 100,00</b>	
FCPE Maternelles et primaires		300,00	300,00	
PLURIEL		3 000,00	3 000,00	code 2-3
ABSS		5 800,00	5 800,00	code 1-2-3
<b>Fonction 221</b>		<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	
FCPE Collège Anatole France		500,00	1 500,00	
<b>Fonction 222</b>		<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	
FCPE Lycée André Malraux		500,00	500,00	code 3
Lycée André Malraux Eps		1 000,00	1 000,00	
<b>Fonction 311</b>		<b>338 000,00</b>	<b>338 000,00</b>	

Association Municipale pour l'Enseignement & l'Éducation Musicale (AMEM)		338 000,00	338 000,00	Code 2-3
<b>Fonction 317</b>		<b>39 040,00</b>	<b>39 040,00</b>	
Société mycologique de Montataire		350,00	350,00	codes 2-3
Photo club de Montataire		1 500,00	1 500,00	codes 2-3
Harmonie municipale de Montataire		4 740,00	4 740,00	codes 2-3
Vidéo travelling		700,00	700,00	codes 2-3
Souvenir du Portugal		500,00	500,00	codes 2-3
La Faïencerie		30 000,00	30 000,00	code 3
Mémoire ouvrière et industrielle AMOI		150,00	150,00	code 3
Les amis du Château de Montataire		200,00	200,00	code 3
Mons ad Thérain		400,00	400,00	code 3
Compagnie Théâtrale Funambules		500,00	500,00	code 3
<b>Fonction 326</b>		<b>148 150,00</b>	<b>148 150,00</b>	
Association Montataire Athlétic Club		4 300,00	4 300,00	codes 2-3
Association Montabad		750,00	750,00	codes 2-3
Association Montataire Basket-ball		27 700,00	27 700,00	codes 2-3
Association Billard Club de Montataire		900,00	900,00	codes 2-3
Association Boxing Club de l'Agglomération Creilloise		3 650,00	3 650,00	codes 2-3
Association Canoë Kayak Club du Thérain		3 650,00	3 650,00	codes 2-3
Association Standard Football Club de Montataire		50 100,00	50 100,00	codes 1-2-3
Association Espérance Municipale Montataire		18 500,00	18 500,00	codes 2-3
Association Club Haltérophilie et Musculation Montatairien		1 050,00	1 050,00	codes 2-3
Association Aquatic Club Intercommunal de Montataire		3 200,00	3 200,00	codes 2-3
Association Palanquée Club Intercommunal de Montataire		1 000,00	1 000,00	codes 2-3
Association Tennis Club Montataire		16 600,00	16 600,00	codes 2-3
Association Red Star Volley-ball de Montataire		1 900,00	1 900,00	codes 2-3
Association Ronin Fight Team		8 200,00	8 200,00	codes 1-2-3
Association Danse Montataire		3 150,00	3 150,00	codes 2-3
Joyeux Godillots		500,00	500,00	codes 2-3
Association Sud Oise Escalade		1 000,00	1 000,00	codes 2-3
Union sportive de Montataire		1 500,00	1 500,00	codes 2-3
Sud Oise Sports et Handicaps		500,00	500,00	code 3
<b>Fonction 338</b>		<b>396 260,00</b>	<b>396 260,00</b>	
Jeunesse Activités Développement Éducatif (JADE)		356 260,00	356 260,00	codes 2-3
Jad'Insert		40 000,00	40 000,00	codes 2-3
<b>Fonction 418</b>		<b>5 300,00</b>	<b>5 300,00</b>	
Défense des victimes de l'amiante ADVASUM		450,00	450,00	codes 2-3
Asso don du sang bénévole de Creil et région (ADSB60)		250,00	250,00	codes 2-3
Mouvement vie libre (addiction)		400,00	400,00	codes 2-3
Sauveteur de l'Oise		2 500,00	2 500,00	code 3
Amicale des diabétiques de l'Oise		300,00	300,00	code 3
AFM Téléthon		200,00	200,00	code 3
Développement des soins palliatifs dans l'Oise		1 000,00	1 000,00	code 3



Oise Alzheimer		200,00	200,00	code 3
<b>Fonction 420</b>	<b>50 000,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>57 500,00</b>	
CCAS	50 000,00			codes 1-2-3
Secours populaire français - section Montataire		3 500,00	3 500,00	codes 2-3
Femmes solidaires		2 000,00	2 000,00	codes 2-3
SOS Méditerranée		1 500,00	1 500,00	Code 3
Les restos du cœur de l'Oise		500,00	500,00	code 3
<b>Fonction 425</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	
UNAPEI centre de l'Oise		300,00	300,00	code 3
APF France handicap		700,00	700,00	Code 3
<b>Fonction 4238</b>		<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	
Loisirs solidarité des retraités (LSR 60)		500,00	500,00	code 2-3
Ensemble et solidaire - UNRPA		1 600,00	1 600,00	codes 2-3
<b>Fonction 443</b>		<b>300,00</b>	<b>300,00</b>	
C.L.C.V. Consommation logement cadre de vie		300,00	300,00	code 3
<b>Fonction 511</b>		<b>600,00</b>	<b>600,00</b>	
Société d'Horticulture et de tempérance		600,00	600,00	codes 2-3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>988 050,00</b>	<b>1 038 050,00</b>	
<b>Sous-Total par chapitre</b>		<b>1 038 050,00</b>		

Code 1 : personnel mis à disposition

Code 2 : locaux mis à disposition

Code 3 : autres aides en nature

## 6 - BUDGET PRIMITIF 2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations n° 11 du 28 septembre 2020 concernant autorisation de l'ouverture de l'APCP pour l'opération terrain synthétique – plaine de jeux Armand Bellard et n° 7 du 16 novembre 2020 concernant l'autorisation de l'ouverture de l'APCP pour l'opération liaison centre-ville Croizat, et la délibération n°7 du 4 avril 2022 pour l'opération achat de véhicules municipaux et matériel roulant,

Vu la délibération n°05 du 29 janvier 2024 concernant l'autorisation de l'ouverture de l'APCP pour le programme de rénovation urbaine,

Mairie de Montataire, place Auguste Génie 60160 Montataire  
 Tél. : 03 44 64 44 44 / contact@mairie-montataire.fr / [www.mairie-montataire.fr](http://www.mairie-montataire.fr)

Vu la délibération n°4 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 concernant l'autorisation de l'ouverture de l'APCP pour l'opération végétalisation des espaces extérieurs accueillant des enfants,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné et qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement de plusieurs opérations :

- opération 9073 : programme de rénovation urbaine ANRU,
- opération 9091 : liaison centre-ville Croizat,
- opération 9092 : terrain synthétique – plaine de jeux Armand Bellard,
- opération 9095 : achat de véhicules municipaux et matériel roulant,
- opération 9097 : végétalisation des espaces extérieurs accueillant des enfants.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité**

**DECIDE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations conformément aux tableaux ci-annexés :

- 9073 - Programme rénovation urbaine ANRU
- 9091 - Liaison Centre Ville Croizat
- 9092 - Terrain synthétique – plaine de jeux A. Bellard
- 9095 - Achat véhicules municipaux et matériel roulant
- 9097 : végétalisation des espaces extérieurs accueillant des enfants.

## 7 - BUDGET PRIMITIF 2026 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 500 € TTC

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21, précisant que l'assemblée délibérante peut décider d'imputer un bien meuble en section d'investissement, s'il respecte les conditions suivantes :

- ne pas être mentionné dans la nomenclature et ne pas pouvoir y être assimilé par analogie,
- être d'un montant inférieur à 500 €,
- ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges et de stocks,
- revêtir un caractère de durabilité.

Vu l'arrêté relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local du 26 octobre 2001 paru le 15 décembre 2001,

Vu l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002, fixant les règles d'imputation du secteur local, listant les biens meubles pouvant être imputés en investissement quel que soit leur coût unitaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 portant sur le règlement budgétaire et financier de la commune,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur,

Considérant les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC et la nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés,

Considérant que les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune. Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières,

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### A l'Unanimité

**AUTORISE** pour l'année budgétaire 2026, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC cités dans la liste suivante :

NATURE DE L'INVESTISSEMENT	NATURE DE L'INVESTISSEMENT
<p><b><u>Entretien-ménage</u></b> : Aspirateurs poussières, plateau disque mono brosse, chariots de lavage imprégnation, un vestiaire de bureau, colonnes, sèche mains électriques</p> <p><b><u>Médecine préventive</u></b> :  <b>MAM</b> : fauteuils ergonomiques, souris ergonomiques, banque d'accueil MAM, tabouret assis-debout  <b>CCAS</b> : fauteuil ergonomique, bureaux modulables assis-debout (RQTH), tabourets assis-debout  <b>Entretien</b> : Avatars d'eau ozonée - Maternelles  <b>Etat-civil</b> : 5 marches-pieds  <b>Education</b> : tabourets à roulettes,  <b>Lecture publique</b> : reposes pieds  <b>Politique de la ville</b> : clavier et souris sans fil  <b>DST</b> : clavier, souris sans fil</p> <p><b><u>Relations publiques</u></b> : Mono-brosse nettoyage bâche, chaises extérieurs</p> <p><b><u>Communication et imprimerie</u></b> : rayonnage, étagère, signalétique</p> <p><b><u>Direction des services techniques</u></b> : Téléphones portables, extincteurs réformés, cages à piège à rats, outillage régie bâtiment, passage de câbles (manifestations)</p> <p><b><u>Voirie</u></b> : débroussailleuse thermique FS 240, Souffleur thermique BG 86, barrières de ville, barrières urbaines, corbeilles, panneaux de police, poteaux et potelets</p> <p><b><u>Parc automobile</u></b> : Outillage</p> <p><b><u>Espaces verts</u></b> : Débroussailleuse thermiques FS 240</p> <p><b><u>Crèche</u></b> : Rand kit ublo, barrière ublo à barreaux, barrière ublo le portillon, vaisselle inox, coupe légumes, disque dur, bouilloire, ventilateur plafond, cafetière,</p> <p><b><u>RPE</u></b> : malle méli-mélo, maison tolo, ferme tolo, baguettes fibre optiques, œufs lumineux, plateaux lumineux, cabane</p>	<p><b><u>Service informatique</u></b> :  <b>Relations publiques / communication</b> : station travail  <b>Élus</b> : tablettes et protections  <b>Service informatique</b> : Matériel cybersécurité, ordinateurs fixes, ordinateurs portables, écrans, baie san</p> <p><b><u>Administration générale</u></b> :  <b>Accueil enfance</b> : armoire, tour rangement  <b>CCAS</b> : réfrigérateur/congélateur, coffre fort  <b>Service éducation</b> : micro-ondes école Curie  <b>Ressources humaines</b> : table ronde bureau recrutement, bureaux réglables en hauteur, chaises de réunion</p> <p><b><u>Etat-civil</u></b> : coffre-fort ignifugé CNI passeport - MAM  Isoloirs, chaises salle de mariage</p> <p><b><u>Archives</u></b> : enregistreur thermomètre</p> <p><b><u>Bibliothèques</u></b> : chariots bac de rangement, Nidoo, set de présentoir à livres, présentoir à livres, Switch</p> <p><b><u>ALSH</u></b> : chaises 5 ans, chaises 8-11 ans, tables 5 ans, canapés</p> <p><b><u>Enseignement 1<sup>er</sup> degré maternelle</u></b> : mobilier pour les écoles</p> <p><b><u>Restaurants scolaires</u></b> :  <b>Cuisine centrale</b> : four mixte 20 niveaux  <b>Restaurant scolaire Casanova</b> : chaises Matériel divers restauration</p> <p><b><u>Terrains sportifs</u></b> : débroussailleuse, souffleur, réserve pour buts sportifs, tatamis pour le dojo</p> <p><b><u>EHD : escabeau professionnel</u></b>, chariot de chaises, machine à café professionnelle</p> <p><b><u>Résidence Autonomie M. Mignon</u></b> : plaques vitrocéramiques</p>

popup, ballons d'activité à pois, maxi lot de 5 malles, appareil photo

**Multi-accueil** : vaisselle inox, chaise transat, poussette, tondeuse à gazon pliable, jeu de construction, cadre à roulette pour table d'activité, lits couchettes, imagiers sonore des petits, ma première ferme, maisons Tolo, construction géante

## 8 - EMPRUNT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR BATIGÈRE HABITATS SOLIDAIRES

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil indiquant que le bénéficiaire de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal,

Vu la demande formulée par l'entreprise Batigère Habitats Solidaires sollicitant une demande de garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation d'une résidence sociale ainsi qu'un hébergement d'urgence au 14 Rue André Ginisti à Montataire se décomposant ainsi :

- ligne du prêt 1 : Prêt locatif usage social ( PLU) pour un montant de 644 170 €
- ligne du prêt 2 : Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour un montant de 2 150 110 €

Vu l'avis du bureau municipal en date du 2 février 2026,

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

#### A l'Unanimité

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 794 280 euros souscrit par Batigère Habitats Solidaires ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 794 280 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ce prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer la création d'une résidence sociale ainsi qu'un hébergement d'urgence au 14 rue André Ginisti à Montataire.

### Les caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt sont les suivantes :

### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLU Prêt locatif à usage social
<b>Montant :</b>	644 170 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0,2%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Échéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0%

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI Prêt locatif aidé d'intégration
<b>Montant :</b>	2 150 110 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0,2 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Échéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0%

### La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **9 - BUDGET ANNEXE 2026 LOTISSEMENT LES TERTRES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable actuelle prévoit la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif,

Considérant en effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, avant l'adoption du compte financier unique,

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche du calcul du résultat prévisionnel de l'année N-1 annexée,
- une balance équilibre général CA 2025,
- un tableau des résultats d'exécution du budget principal,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (dépenses et recettes).

Considérant que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise par anticipation doit s'effectuer pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit intégrer le solde positif ou négatif des restes à réaliser au 31 décembre, le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

Que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-après :



## FICHE DE CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2025

<b>Résultat de l'Exercice 2025 avant restes à réaliser</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	- 16 245,28 €
Résultat de l'Exercice	- 16 245,28 €
Résultat antérieur reporté	- 66 721,12 €
<b>A. Résultat d'investissement</b>	<b>- 82 966,40 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	32 490,56 €
Dépenses	- 32 490,56 €
Résultat de l'Exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	117 988,32 €
<b>B. Résultat de fonctionnement</b>	<b>117 988,32 €</b>
<b>A + B RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE AVANT RESTES A RÉALISER</b>	<b>35 021,92 €</b>

- de constater les résultats 2025 au 31/12/2025, à savoir :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1) un déficit de financement de la section d'investissement de : | - 82 966,40 € |
| 2) un excédent de fonctionnement de :                            | 117 988,32 €  |

**Soit un résultat global de clôture de : 35 021,92 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**Prend acte** des résultats de l'exercice 2025.

**Décide** de la reprise de ce résultat et de l'inscription au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat d'investissement (compte 001) :	- 82 966,40 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) :	117 988,32 €

## **10 - BUDGET ANNEXE 2026 LOTISSEMENT LES TERTRES- VOTE DU BUDGET ANNEXE**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L 2311-1, L2312-1, L2313-1, du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant la création d'un budget annexe lotissement de comptabilité M14, dénommé « budget annexe les Tertres » dans le but de retracer toutes les opérations futures relative à la gestion de ce lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,

Vu la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026,

Vu la présentation du projet de budget annexe au bureau municipal en date du 9 février 2026,

Considérant le projet de budget primitif annexe de l'exercice 2026,

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité**

**ADOPTÉ** le budget primitif annexe « Lotissement Les Tertres » 2026 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement) selon les équilibres visés ci-après :

		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – Mouvements réels et mouvement d'ordre</b>	
		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	240 716,92 €	323 683,32 €
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR - 1)</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>001 Solde d'exécution de la section de d'investissement reporté</b>	82 966,40 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>323 683,32 €</b>	<b>323 683,32 €</b>

		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Mouvements réels et mouvement d'ordre en €</b>	
		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	351 683,32 €	233 695,00 €
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR - 1)</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	0,00 €	117 988,32 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>351,683,32 €</b>	<b>351 683,32 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>675 366,64 €</b>	<b>675 366,64 €</b>

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **11 - FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 732P – 35 RUE DU HUIT MAI 1945 APPARTENANT À M.ET MME BENHIZIA EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR ET DE L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS.**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018 et 15 décembre 2025, et notamment la zone UC dont est issue la parcelle à acquérir ;

Considérant que la configuration actuelle de la rue du Huit Mai 1945, et en particulier l'étroitesse du trottoir situé devant le 35 de cette même rue, parcelle cadastrée AH 732, ne permet pas d'assurer une circulation piétonne satisfaisante et sécurisée ;

Considérant que l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AH 732 est nécessaire pour permettre l'élargissement du trottoir, faciliter les cheminements piétons et améliorer la sécurité routière ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'intérêt général, répondant aux objectifs de protection des usagers, d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation de l'espace public ;

Considérant que Monsieur et Madame BENHIZIA, propriétaires de la parcelle concernée, ont fait connaître leur accord de principe pour la cession à titre onéreux de la superficie nécessaire, estimée à 48 m<sup>2</sup>, selon les conditions arrêtées à l'amiable,

Considérant que le plan de division dressé par le cabinet de Géomètres-Experts 49° Nord en date du 25 novembre 2025, divise la parcelle AH 732p en détachant une partie de 48 m<sup>2</sup> destinée à la vente,

Considérant que la saisine des services des Domaines est obligatoire que lorsque le prix d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros, et qu'il est précisé que la parcelle a été estimée à 9 778 euros, en accord avec les propriétaires actuels,

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**DÉCIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 732p sise 35 rue du Huit Mai 1945, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> au montant de 9 778 euros HT (neuf mille sept cent soixante-dix-huit), hors frais d'acte et hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition et à confier la rédaction de l'acte à l'office notarial de son choix.

## **12 - LOTISSEMENT DOMAINE DES TERTRES – BUDGET ANNEXE - CESSIION DE LA PARCELLE ZB N°654, SISE RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE AU PROFIT DE M. CEYLAN SUKRU – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018 et 15 décembre 2025, et notamment la zone UC dont est issue la propriété des parcelles à céder ;

Vu la délibération du 24 février 2020, actant la re-configuration des lots du lotissement des Tertres et approuvant l'aménagement, ainsi que la vente de lots de terrain ;

Vu l'avis du 27 novembre 2023 prorogé par la lettre-avis du 5 décembre 2025 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, estimant la parcelle à 35 370 euros (trente-cinq mille trois cent soixante-dix) ;

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section ZB 654, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, située rue Maximilien Robespierre ;

Considérant que cette parcelle est viabilisée et considérée comme terrain à bâtir ;

Considérant que cette parcelle avait précédemment trouvé acquéreurs et que la délibération n°18 du conseil municipal du 18 novembre 2024 avait entériné cette vente ;

Considérant qu'en date du 25 septembre 2025, les précédents acquéreurs ont renoncé à l'acquisition de cette parcelle, portant ainsi annulation de la vente et abrogation de la délibération qui en découle ;

Considérant la demande de Monsieur CEYLAN Sukru, reçue en mairie en date du 3 novembre 2025, d'acquérir ladite parcelle au prix de 31 833 euros HT (trente et un mille huit cent trente-trois euros) ;

Considérant les difficultés rencontrées pour la vente des terrains qui n'ont trouvé aucun acquéreur durant plusieurs années ;

Considérant que la valeur vénale estimée par les services de l'État est assortie d'une marge d'appréciation de 10% dont il a été tenu compte dans la définition du prix de vente et ce, en accord avec le futur acquéreur ;

La municipalité peut envisager par conséquent, une vente de gré à gré,

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n°18 du conseil municipal du 18 novembre 2024, portant cession de la parcelle ZB 654 au profit de Monsieur et Madame YAHIAOUI pour cause de renonciation.

**DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section ZB 654, sise rue Maximilien Robespierre d'une superficie totale de 131 m<sup>2</sup> à Monsieur CEYLAN Sukru, au montant de 31 833 euros

(trente-et-un mille huit cent trente-trois), hors frais d'acte et hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession, et notamment les actes notariés.

**13 - FONCIER – EXTENSION DU CIMETIERE - BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE - PARCELLES AW 9 ET AW 10 – AVENUE ANATOLE FRANCE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la circulaire de la Direction des Collectivités Locales et des Élections, Bureau des Affaires juridiques et de l'urbanisme de la Préfecture de l'Oise en date du 29 septembre 2023,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018 et 15 décembre 2025 et notamment les zones UC et UH dont sont issues les parcelles à incorporer;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis de la commission communale urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local en date du 05 juin 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025\_N061 en date du 14 mai 2025 constatant la présomption de biens « présumé sans maître » des parcelles AW 9 et AW 10,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles AW 9 et AW 10, situées avenue Anatole France à Montataire, se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la conservation des hypothèques et des derniers domiciles connus des propriétaires.

Considérant que les parcelles AW 9 et AW 10 n'ont pas eu de taxes foncières acquittées par un tiers depuis plus de 3 ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°2025\_N061 en date du 14 mai 2025 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur lesdites parcelles,

Considérant qu'un délai réglementaire de six mois a été respecté à partir de la date d'affichage dudit arrêté pour l'accomplissement des mesures de publicité,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet des présentes,

Considérant qu'afin d'incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé sans Maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la commune, les parcelles cadastrées section AW 9 et AW 10, sises avenue Anatole France, d'une superficie respective de 434 m<sup>2</sup> et de 299 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

### **14 - FONCIER – RUE LESIOUR - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 593 AU PROFIT DE MONSIEUR HASSAN OUALAOUCH**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 16 décembre 2025 ;

Vu le plan de situation de la parcelle AH n° 593 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015, 24 septembre 2018, et 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local en date du 15 octobre 2025 ;

Vu le courrier en date du 16 septembre 2025 de Monsieur Hassan OUALAOUCH, propriétaire

riverain et gestionnaire de l'auto-école BENKO, manifestant son souhait d'acquérir la parcelle AH n°593, pour un usage strictement privatif ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'environnement de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) émis en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 593, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, située le long du trottoir de la rue Lesiour au niveau de l'arrêt de bus ;

Considérant que cette parcelle, bien que comprise dans l'emprise du domaine public routier communal, n'est plus affectée à l'usage de la circulation piétonne ;

Considérant que la cession de cette parcelle n'entraîne aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ni à la sécurité des usagers, ni à l'accessibilité des cheminements piétons ;

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, lorsque le déclassement n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il peut être prononcé sans enquête publique ;

Il y a lieu en conséquence, de constater la désaffectation de ladite parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public routier communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de procéder à sa cession à titre onéreux.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n° 593, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, située rue Lesiour, selon le plan de situation annexé.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AH n° 593.

**INTEGRE** la parcelle cadastrée AH n° 593 au domaine privé de la commune.

**AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AH n° 593 au profit de Monsieur OUALAOUCH Hassan, au prix de 300 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession, et notamment les actes notariés.

## **DIRECTION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **15 - VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les modalités de dépôt des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

Vu les opérations prévues en 2026 et les axes d'interventions du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes,

Vu la volonté de la municipalité à disposer d'un patrimoine bâti et d'un cadre de vie durable et soucieux de l'environnement,

Considérant que la valorisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion globale sur la lutte contre les îlots de chaleur et permettent d'améliorer le cadre de vie scolaire et de renforcer les liens sociaux,

Considérant que cette opération vise à transformer la cour d'école en un espace multifonctionnel, propice à l'apprentissage, au bien-être des enfants,

Considérant que les espaces « débitumés » permettent aux eaux de pluie de s'infiltrer dans les sols, plutôt que dans les réseaux d'assainissement et luttent ainsi contre l'artificialisation des sols,

Il est proposé de soumettre la demande de subvention pour l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie, dont le coût et le financement prévisionnel sont précisés dans le tableau ci dessous :

<b>Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie</b>		
<b>Coût HT 499 890€</b>		
Financier	Sollicitation	Taux de participation
Conseil Départemental de l'Oise	129 971,40€	26 %
Agence de l'eau	269 940,60€	54 %
Ville de Montataire	99 978€	20 %
<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>499 890€</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**VALIDE** l'opération d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise et à signer tous les documents afférents au dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention accordée.

**16 - VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JOLIOT CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les modalités de dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Vu les opérations prévues en 2026 et les orientations de l'AESN,

Vu la volonté de la municipalité à disposer d'un patrimoine bâti et d'un cadre de vie durable et soucieux de l'environnement,

Considérant que la valorisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion globale sur la lutte contre les îlots de chaleur et permettent d'améliorer le cadre de vie scolaire,

Considérant que cette opération vise à transformer la cour d'école en un espace multifonctionnel, propice à l'apprentissage, au bien-être des enfants, et à renforcer les liens sociaux,

Considérant que les espaces « débitumés » permettent aux eaux de pluie de s'infiltrer dans les sols, plutôt que dans les réseaux d'assainissement et luttent ainsi contre l'artificialisation des sols,

Il est proposé de soumettre la demande de subvention pour l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie, dont le coût et le financement prévisionnel sont précisés dans le tableau ci dessous :

<b>Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie</b>		
<b>Coût HT 499 890€</b>		
<b>Financier</b>	<b>Sollicitation</b>	<b>Taux de participation</b>
Conseil Départemental de l'Oise	129 971,40€	26 %
Agence de l'eau	269 940,60€	54 %

Ville de Montataire	99 978€	20 %
<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>499 890€</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**VALIDE** l'opération d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tous les documents afférents au dossiers

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention accordée.

## **17 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain aujourd'hui dénommée Dotation Politique de la Ville (DPV), destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu l'article L2334-40 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant le projet dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain et son plan de financement prévisionnel,

Vu l'appel à projets relatif à la Dotation Politique de la Ville 2026 et ses modalités de dépôt des dossiers de demande de financement,

Considérant que les communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSCU) en 2025,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en quartier « politique de la ville » au 1er janvier 2025,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU),
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2026,

Considérant les projets d'aménagement et de rénovation des équipements publics prévus



dans le quartier politique de la ville des Martinets par la ville, présentés dans le tableau ci dessous avec leur financement, dont :

- le secteur 2 de la requalification urbaine du quartier des Martinets dans le cadre de la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- l'installation de nouvelles fenêtres et huisseries à l'école Jacques Decour et à l'espace Elsa Triolet.

DPV 2026						
Maitre d'ouvrage	Opérations	Coût total € TTC	Coût total € HT	Participation ville 20 % MIN	Autres financeurs ANRU CRHdF FNADT	Crédits DPV sollicités
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Ville de Montataire	Installation de nouvelles fenêtres Groupe scolaire J. Decour et espace Elsa Triolet	652 648,52 €	543 873,77 €	108 774,75 € 20%		435 099,02 € 80%
	Renouvellement urbain-Secteur 2 (convention ACSO)	1 908 506,04 €	1 590 421,70 €	318 084,34 € 20%	1 121 247,30 € 70%	151 090,06 € 10%
		<b>2 561 154,56 €</b>	<b>2 134 295,47 €</b>	<b>426 859,09 €</b>		<b>586 189,08 €</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**VALIDE** les projets présentés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de dotation auprès de l'Etat et à signer tous les documents afférents aux dossiers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la dotation politique de la ville accordée.

**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS ET SOLIDARITES**

**18 - PETITE ENFANCE - ALSH - PERISCOLAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 qui encadre les relations entre la caisse d'allocation familiale de l'Oise (CAFO) et les communes de l'agglomération creilloise,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique pour la crèche « Louise Michel » et la multi

accueil « le jardin enchanté » avec la CAFO,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2023 portant sur la CTG avec la CAF de l'Oise et l'avenant aux différentes conventions de gestion des structures municipales en charge de l'enfance et du centre centre-social,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financements envoyés par la CAFO pour la période 2026-2030,

Considérant que la CTG est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2025,

Considérant que la CAFO a commencé à réunir les acteurs du bassin creillois pour le renouvellement de la CTG pour la période de 2026-2029,

Considérant la volonté de la CAFO de poursuivre l'accompagnement des territoires en attendant le renouvellement de la dite CTG,

Considérant les moyens déployés par la municipalité pour accueillir les enfants et les jeunes de 4 mois à 18 ans dans les structures municipales,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la CAFO pour assurer la continuité des financements des différentes prestations de service,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les-dites conventions d'objectifs et de de financement 2026-2030 avec la CAF de l'Oise pour :

- la crèche « Louise Michel »,
- le multi accueil « le jardin enchanté »,
- l'accueil de loisirs primaire,
- l'accueil de loisirs adolescents,
- les périscolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les recettes afférentes.

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **19 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°26 - MODIFICATION INTERMÉDIAIRE N°4 - CRÉATION D'UN POSTE EN SUREFFECTIF AU SERVICE DES ESPACES VERTS - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'actuel tableau des effectifs n°26 arrêté au 1er mai 2025, et adopté par la délibération n° 28 du 7 avril 2025,

Vu la délibération n° 14 du 31 janvier 2022 relative aux lignes directrices de gestion

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 février 2026,

Considérant que pour la première fois, le Conseil municipal a adopté le 27 mars 1997 un tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant la nécessité, entre des réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Considérant les besoins de répondre au remplacement du responsable du service espaces verts et espaces naturels sensibles,

Considérant les besoins de fonctionnement de la Direction des bâtiments,

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité**

#### **Article 1 : Ajustement des effectifs**

Un agent contractuel sur emploi permanent dans le grade de technicien de catégorie B au sein de la Direction des bâtiments donne entière satisfaction dans ses missions. L'agent se prépare au concours de technicien mais qui a lieu tous les deux ans.

L'emploi est permanent et relève des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

**Article 2 :** Création d'un emploi de responsable de service en sureffectif au sein du service espaces verts espaces naturels sensibles.

Depuis juillet 2024, le responsable du service est en absence de longue durée. Il a été placé en temps partiel thérapeutique de septembre à octobre 2025. Il est aujourd'hui de nouveau en congé de longue maladie. Son remplacement est effectué pour le moment par le responsable adjoint.

Dans ce cadre, il est créé un poste de responsable de service en sureffectif, à temps plein, sur le cadre d'emplois de technicien, catégorie B.

**Article 3:** suppression d'un poste de coordonnateur culturel au sein du service Culturel.

Suite au licenciement pour inaptitude physique de la coordonnatrice culturelle en janvier 2026, il est supprimé le poste de coordonnateur culturel au sein du service Culturel dans le grade d'attaché.

## **20 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2026 - INFORMATION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L421-1 à L424-1 titre II du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique dans sa séance du 22 janvier 2026,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée renforce la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue informée du plan de développement des

compétences des agents municipaux,

Considérant que le présent plan de développement des compétences 2026 tient compte des orientations politiques qui ont été définies par l'assemblée délibérante dans le cadre du projet d'administration, des projets des services municipaux ainsi que des projets individuels des agents municipaux,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du plan de développement des compétences pour l'année 2026.

**21 - INFORMATIONS RELATIVES A LA FORMATION DES ELU.E.S ET AUX INDEMNITES VERSEES - BILAN 2025**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-24-1-1,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments d'informations prévues au code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la formation des élu.e.s, aux allocations versées ainsi qu'aux indemnités versées :

**1. Formations professionnelles année 2025 :**

- Le Montant inscrit au Budget Primitif 2025 ..... 7.000, 00 €
- Le Montant dépensé sur 2025 ..... 5.495, 00 €

Elu.e.s bénéficiant des actions de Formation	Nature de la Formation	Organisme	Montant
Mr Jean-Pierre Bosino Mr Jean-Luc Rivière Mr Smael Addala Mme Catherine Dailly	Comprendre les enjeux de la dette	Convention CIDEFE	4.395,00 €
Mr Jean-Pierre Bosino	Campus de printemps J2		
Mme Karima Boukallit	Maîtriser et préparer le budget communal		
Mme Lucie Saubaux	Mobilités : comprendre les enjeux, agir		
-	-	Union DESM	500,00 €
Mr Stéphane Godard	Université d'Eté – journées nationales de formation des élu.es locaux	Cédis	600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5.495 €</b>

**2. Allocations diverses versées**

Le Montant des remboursements de frais des élus sur 2025 : 77,80 €

**3 Indemnités brutes versées aux élus membres de l'exécutif municipal :**

Le Montant des indemnités de fonction sur 2025 ..... 177.221,40 €.

Ce montant correspond aux indemnités globales versées à Monsieur le Maire, 9 Adjoint.e.s au Maire et 4 Conseillers municipaux délégués, soit l'ensemble des membres de l'exécutif municipal.

Fonction	Indemnité brute en €
Maire	36 871,44
1er Adjoint au maire	13 829,64
2ème Adjointe au maire	13 829,64
3ème Adjoint au maire	13 829,64
4ème Adjointe au maire	13 829,64
5ème Adjoint au maire	13 829,64
6ème Adjointe au maire	13 829,64
7ème Adjoint au Maire	13 829,64
8ème Adjointe au Maire	13 829,64
9ème Adjoint au maire	13 829,64
Elu Conseiller délégué	3 970,80
Elu Conseillère déléguée	3 970,80
Elu Conseillère déléguée	3 970,80
Elu Conseiller délégué	3 970,80

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de ce bilan 2025.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Concession funéraire</b>	Renouvellement de la concession funéraire n°124 au nouveau cimetière	<b>7/01/2026</b>
<b>Concession funéraire</b>	Renouvellement de la concession funéraire n°106 au nouveau cimetière	<b>7/01/2026</b>
<b>Petite enfance – convention avec une psychologue clinicienne</b>	Séances d'observation du 2 janvier au 30 juin 2026 dans les structures petite enfance avec les professionnelles, par la psychologue clinicienne Florence Freyss – 2 880 euros ttc	<b>07/01/2026</b>

<b>Fourrière animale</b>	Accueil des animaux errants et/ou dangereux par la SPA d'Essuilet pour un montant de 14 080 euros pour 2026	<b>07/01/2026</b>
<b>Concession funéraire</b>	Renouvellement de la concession funéraire n°76 au nouveau cimetière	<b>13/01/2026</b>
<b>Adico – adhésion 2026</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'Adico pour 2026 pour un montant de 3 409,20 euros ttc	<b>16/01/2026</b>
<b>Repas des retraités – location de la salle des fêtes de Clermont</b>	Contrat avec la ville de Clermont de l'Oise pour la location de la salle Pommery dans le cadre de l'organisation du repas des retraités le 4 mars 2026, pour un montant de 1 590 euros ttc	<b>16/01/2026</b>
<b>Convention « Service Plus » - Société Essonne Consultants</b>	Maintenance de l'ensemble des logiciels installés avec la société Essonne Consultants pour un montant de 3000 euros ttc/an	<b>16/01/2026</b>
<b>Renouvellement contrat de maintenance logiciel OpenADS-droit des sols</b>	Contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance du logiciel OpenADS – autorisations droit des sols – avec la société AtReal pour un montant de 5 948,40 euros ttc	<b>16/01/2026</b>
<b>Résidence autonomie – atelier Yoga séniors – convention avec le département de l'Oise</b>	Convention avec le département de l'Oise pour la mise à disposition des locaux de la résidence autonomie pour l'animation d'une activité yoga Séniors pour les retraités de la ville	<b>16/01/2026</b>
<b>Concession funéraire</b>	Achat d'une concession funéraire n°65 nouveau cimetière	<b>16/01/2026</b>
<b>Fourrière animale – Spa d'Essuilet</b>	Abrogation de la décision DEC_2026_N004 Convention avec la spa d'Essuilet pour un montant de 10 700,80 euros ttc	<b>16/01/2026</b>
<b>Nuit de la lecture 2026 – observation du ciel commentée</b>	Animation « observation du ciel commentée » par l'association Repères le samedi 24 janvier 2026 à la bibliothèque Elsa Triolet pour un montant de 402,27 euros ttc	<b>27/01/2026</b>
<b>Nuit de la lecture 2026 – « conte , Ben raconte »</b>	Animation par l'association Balbibus d'un spectacle de conte, Ben raconte le samedi 24 janvier 2026 à la bibliothèque Elsa Triolet pour un montant de 714,60 euros ttc	<b>16/01/2026</b>
<b>Spectacle- Fils Monkey – report de date</b>	La décision DEC_2025_N256 est abrogé Spectacle « Fils Monkey » par Little Bros production reporté au vendredi 6 février 2026 au Palace – 8 967,50 euros ttc	<b>16/01/2026</b>
<b>Association des petites villes de France – renouvellement adhésion 2026</b>	Renouvellement pour 2026 de l'adhésion à l'association des petites villes de France pour un montant de 1 613,20 euros ttc	<b>29/01/2026</b>
<b>Résidence autonomie – contrat de séjour logement 25</b>	Contrat de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> février 2026 avec Madame Marie-France Pochet – logement 25 type 2 – loyer de 313 euros ttc	<b>29/01/2026</b>
<b>Repas annuel des retraités – animation musicale</b>	Animation musicale du repas annuelle des retraités par l'orchestre Art de vivre en Brie le mercredi 4 mars 2026 à Clermont, pour un montant de 1 500 euros ttc	<b>29/01/2026</b>
<b>Spectacle « Respire » - compagnie La Manivelle Théâtre</b>	Présentation du spectacle « Respire » par la compagnie La manivelle Théâtre au Palace les 21 et 22 mai 2026 pour le public scolaire – 7103,03 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation du personnel – recyclage habilitation électrique BT</b>	Recyclage de l'habilitation électrique basse tension par l'organisme FRC Technique pour un agent des services techniques – montant de 146,69 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation du personnel – recyclage habilitation électrique BS et Be manœuvre</b>	Recyclage de l'habilitation électrique BS et Be manœuvre par l'organisme FRC Technique pour des agents – montant de 1 173,31 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation du personnel – recyclage montage échafaudage</b>	Recyclage montage échafaudage par l'organisme FRC Technique pour des agents – montant de 1068 euros ttc	<b>04/02/2026</b>



<b>Formation du personnel – capture et techniques d'intervention sur chiens dangereux</b>	Formation capture et techniques d'intervention sur chiens dangereux par FORCYNO pour des agents – montant de 490 euros	<b>04/02/2026</b>
<b>Résidence autonomie – remboursement dépôt de garantie</b>	Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 291 euros à madame Jeanine Quinterne	<b>04/02/2026</b>
<b>Spectacle – « en avant toutes »</b>	Présentation du spectacle « en avant toutes » par la compagnie Boom le 3 mars 2026 au Palace pour un montant de 2 272,09 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation du personnel – prépa code, permis C et Fimo transport de marchandises</b>	Formation « prépa code, permis C et Fimo transport de marchandises » par AFTRAL pour un agent – montant de 5 649,60 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation du personnel – logiciel CIRIL</b>	Formation sur le logiciel Ciril par l'organisme Ciril Group pour les agents du service RH pour un montant de 9 681 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>EHH – atelier de calligraphie</b>	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, mise en place d'un atelier calligraphie le 2 mars 2026 au centre social – 280 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>EHH – Intervention d'une naturopathe</b>	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, mise en place d'un atelier de naturopathie le 6 mars 2026 au centre social – 300 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation service civique – médias et IA</b>	Formation « médias et IA » par l'organisme Unis-Cité Hauts de France pour un service civique au culturel – 100 euros ttc	<b>04/02/2026</b>
<b>Formation BAFD</b>	Convention avec UFCV pour une formation BAFD formation générale pour des agents du service des accueils de loisirs – 1098 euros	<b>04/02/2026</b>
<b>Cité éducative – programme Kesk'IA</b>	Contrat avec l'association Allnum pour la mise en œuvre du programme Kesk'IA destiné à la jeunesse du 23 février au 22 juin 2026 dans le cadre de l'accompagnement à l'enseignement et à l'usage du numérique pour tous pour un montant de 6000 euros ttc	<b>09/02/2026</b>
<b>Concession funéraire – renouvellement</b>	Renouvellement de la concession funéraire n°107 au nouveau cimetière	<b>09/02/2026</b>
<b>Concession funéraire - achat</b>	Achat de la concession funéraire n°4 au nouveau cimetière	<b>09/02/2026</b>
<b>Spectacles – compagnie « Oh !Oui ... »</b>	Présentation du spectacle Bricolo pour 6 représentations au Palace et du spectacle La nuits des morts-vivants par la compagnie « Oh !Oui ... » en mars 2026 pour un montant de 6 645,50 euros ttc	<b>09/02/2026</b>
<b>Formation BAFA approfondissement</b>	Convention avec UFCV pour une formation BAFA approfondissement pour des agents du service des accueils de loisirs – 5200 euros	<b>09/02/2026</b>
<b>Concession funéraire – achat</b>	Achat d'une concession funéraire n°66 au nouveau cimetière	<b>12/02/2026</b>
<b>Eude diagnostic – école Curie</b>	Eude au moyen d'une inspection télévisée sur le site de l'école Curie préalable au projet de végétalisation par Nord Contrôles Assainissement pour un montant de 8 334 euros ttc	<b>12/02/2026</b>
<b>Entretien des espaces verts</b>	L'entretien des espaces verts sur le territoire de la ville est confié à Hié paysage pour un montant de 31 484,38 euros ttc (période du 13/11 au 8/12 2025 avant notification du nouveau marché)	<b>17/02/2026</b>
<b>Plantation d'arbres d'agrément – parking Jean Biondi</b>	Les travaux de plantation d'arbres d'agrément sur le parking Jean Biondi sont confiés à EVS pour un montant de 9 189,60 euros ttc	<b>17/02/2026</b>